

SOMMAIRE DU 21 AVRIL 2020

Pages

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage..... 1169

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 18 Huchard » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue Henri Huchard, à Paris 18^e (Arrêté du 9 mars 2020) 1170

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2020, du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris (Arrêté du 14 avril 2020)..... 1170

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10979 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18^e (Arrêté du 16 avril 2020)..... 1170

Arrêté n° 2020 T 10980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e (Arrêté du 15 avril 2020)..... 1171

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg et avenue de Tourville, à Paris 7^e (Arrêté du 14 avril 2020) 1171

Pavoiement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage.

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire chargé de l'Éducation, de la Petite Enfance et des Familles, de l'Organisation et du Fonctionnement du Conseil de Paris

Paris, le 31 mars 2020

NOTE

A l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la Commémoration de l'Abolition de l'Esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavoiés aux couleurs nationales le dimanche 10 mai 2020 toute la journée.

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à la Maire
chargé de l'Éducation,
de la Petite Enfance et des Familles,
de l'Organisation et du Fonctionnement
du Conseil de Paris*

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2020 P 10984 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation des tunnels routiers du boulevard périphérique situés entre les Portes de Bagnolet et des Lilas, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 16 avril 2020)..... 1172

Arrêté n° 2020 P 10985 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du tunnel du boulevard périphérique situé entre les avenues des Portes de Brancion et de Vanves, à Paris 14^e et 15^e (Arrêté du 16 avril 2020)..... 1172

VILLE DE PARIS

AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 18 Huchard » pour le fonctionnement en gestion externalisée d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, situé 21, rue Henri Huchard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu la loi du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain créant, à compter du 1^{er} janvier 2019, une collectivité unique à statut particulier, dénommée Ville de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant la composition de l'équipe conforme à l'article R. 2324-42 du Code de la santé publique ;

Considérant l'avis favorable du service de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue — Paris 18 Huchard » (SIRET : 843 894 460 00016) dont le siège social est situé 148, route de la Reine, à Boulogne-Billancourt (92100) est autorisée à faire fonctionner en gestion externalisée un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, type multi-accueil, 21, rue Henri Huchard, à Paris 18^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de l'établissement est de 48 places, pour des enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h.

Art. 3. — Le présent arrêté prend effet, à compter du 10 février 2020.

Art. 4. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 mars 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance

Xavier VUILLAUME

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} avril 2020, du montant des diverses contributions forfaitaires mensuelles dues par les jeunes femmes hébergées par les Centres Maternels de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 2009-1733 du 29 décembre 2009 relatif à la revalorisation de la base mensuelle de calcul des allocations familiales ;

Vu la délibération GM 172 du 25 juin 1990 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a fixé

la base de calcul des différentes contributions financières des femmes hébergées par les Centres Maternels du Département de Paris ;

Considérant que la base mensuelle de calcul des allocations familiales est fixée à 414,40 euros, à compter du 1^{er} avril 2020 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} avril 2020 le montant des contributions financières mensuelles est le suivant :

— contribution financière mensuelle des jeunes femmes hébergées :

414,40 € x 35 % = 145,04 €.

— contribution financière mensuelle pour chaque enfant (au-delà de 10 semaines) :

414,40 € x 35 % = 145,04 €.

— repas supplémentaire :

414,40 € x 0,5 % = 2,07 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ajoute à la Cheffe du Bureau
des Etablissements Parisiens*

Joëlle GRUSON

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2020 T 10979 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et du stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de construction d'immeuble nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Mont Cenis, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 avril 2020 au 31 janvier 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules sur le contresens cyclable RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, entre la PLACE ALBERT KAHN et la RUE DU SIMPLON.

La circulation des cyclistes est renvoyée vers le BOULEVARD ORNANO, la RUE HERMEL, la RUE DU SIMPLON et la RUE DU MONT CENIS.

Art. 2. — Cette mesure d'interdiction de circulation est applicable le 30 avril 2020.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, sur 3 places de stationnement payant ;

— RUE DU MONT CENIS, 18^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 119, sur une zone réservée aux taxis de 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les emplacements réservés aux taxis situés au droit du n° 119 sont reportés au droit du n° 115 sur 3 places.

Art. 4. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2020 T 10980 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, réalisés par la société TREZENTORES, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Cotte, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2020 au 24 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 27 avril 2020 au 22 mai 2020 inclus ;

— RUE DE COTTE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 14, sur 1 place. Cette disposition est applicable du 27 avril 2020 au 24 juillet 2020 inclus.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2020

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Est*

Nicolas MOUY

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2020 T 10977 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg et avenue de Tourville, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Tour Maubourg et l'avenue de Tourville, à Paris dans le 7^e arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que l'état de certains arbres sur la voie publique rend nécessaire leur abattage préventif par les services de la Ville de Paris ;

Considérant que ces opérations nécessitent la disponibilité du stationnement au droit des emplacements de ces arbres (durée prévisionnelle des travaux : du 14 au 24 avril 2020) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur deux emplacements à chacune des adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA TOUR-MAUBOURG, 7^e arrondissement, au droit du n° 86 ;

— AVENUE DE TOURVILLE, 7^e arrondissement :

• au droit du n° 19 ;

• au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 avril 2020

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2020 P 10984 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation des tunnels routiers du boulevard périphérique situés entre les Portes de Bagnolet et des Lilas, à Paris 19^e et 20^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique à Paris ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, émis lors de sa séance du 1^{er} avril 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation des tunnels routiers du boulevard périphérique situés entre les PORTES DE BAGNOLET et des LILAS, à Paris 19^e et 20^e arrondissements, est renouvelée pour une durée de 6 ans.

Le gabarit des véhicules empruntant ces ouvrages ne doit pas dépasser 4,5 mètres de hauteur.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 19 avril 2020.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2020

Didier LALLEMENT

Arrêté n° 2020 P 10985 portant renouvellement de l'aurisation d'exploitation du tunnel du boulevard périphérique situé entre les avenues des Portes de Brancion et de Vanves, à Paris 14^e et 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code la voirie routière, notamment ses articles L. 118-2 et R. 118-3-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1, R. 311-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2513-2 et L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16762 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant la circulation de certains véhicules sur le boulevard Périphérique à Paris ;

Vu la circulaire interministérielle 2000-63 du 25 août 2000 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier national ;

Vu la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels du réseau routier d'une longueur supérieure à 300 mètres ;

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, émis lors de sa séance du 1^{er} avril 2020 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation d'exploitation du tunnel routier du boulevard périphérique situé entre les AVENUES DES PORTES DE BRANCION et de VANVES, à Paris 14^e et 15^e arrondissement, est renouvelée pour une durée de 6 ans.

Le gabarit des véhicules empruntant ces ouvrages ne doit pas dépasser 4,5 mètres de hauteur.

Art. 2. — Le présent arrêté de mise en service est applicable, à compter du 19 avril 2020.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2020

Didier LALLEMENT

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA